

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'Agirc-Arrco augmente de + 1% les retraites complémentaires des salariés du privé

Paris, 7 octobre 2021

Après avoir maintenu en 2020 le niveau des pensions de retraite complémentaire, les partenaires sociaux, gestionnaires du régime Agirc-Arrco, ont décidé d'augmenter les retraites complémentaires Agirc-Arrco de +1%, lors du conseil d'administration du 7 octobre 2021. L'augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021.

La trajectoire d'équilibre du régime Agirc-Arrco remise en cause par la crise sanitaire

Comme pour l'ensemble des régimes de retraite, les comptes de l'Agirc-Arrco ont subi les effets de la crise sanitaire et ses conséquences économiques. Après être revenu à une situation excédentaire en 2019, le résultat global de l'Agirc-Arrco a été déficitaire en 2020, de 4,1 milliards d'euros.

Cette situation exceptionnelle a remis en cause la trajectoire d'équilibre du régime définie par les partenaires sociaux dans l'Accord national interprofessionnel du 10 mai 2019* qui repose sur une règle d'or : maintenir constamment sur 15 ans, un niveau de réserves pour le régime au moins égal à six mois de versement de pensions. Dans ce contexte, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a exercé son devoir d'alerte auprès des partenaires sociaux.

Un pilotage prudent et responsable des partenaires sociaux

La négociation engagée par les partenaires sociaux a débouché sur un avenant à l'accord de 2019, donnant au conseil d'administration une marge de manœuvre plus importante (+/- 0,5 point) que celle prévue initialement dans l'accord (+/-0,2 point) pour déterminer l'évolution des pensions de retraite complémentaire par rapport à l'indice des prix à la consommation.

La dernière note de conjoncture publiée par l'INSEE le 6 octobre 2021 prévoit un taux prévisionnel de 1,5 %. Compte-tenu de la situation dégradée des comptes du régime Agirc-Arrco et du contexte économique exceptionnel, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé d'appliquer un écart de 0,5 point inférieur au dernier taux prévisionnel d'inflation fourni par l'INSEE, soit 1,5 %. La valeur de service du point augmentera ainsi de 1% au 1^{er} novembre 2021 et s'élèvera à 1,2841€.

L'augmentation du niveau des pensions de retraite complémentaire représente **un montant de 850 millions d'euros pour le régime**, tout en permettant de retrouver la voie d'un retour à la trajectoire financière voulue par les partenaires sociaux dans l'accord de 2019.

L'accord prévoit un **rattrapage automatique** au 1^{er} novembre de l'année suivante, en fonction de l'inflation réelle constatée sur l'année 2021.

« Les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco gèrent le régime dans la durée en veillant à une juste répartition entre l'effort demandé aux actifs et aux entreprises, et le niveau de pouvoir d'achat des retraités. Avec prudence et responsabilité, ils ont décidé d'augmenter le montant total des prestations de 850 millions d'euros tout en veillant à l'équilibre du régime sur le long terme », commente **Didier Weckner, président de l'Agirc-Arrco**.

« Parce qu'en temps de crise, la solidarité est plus que jamais un ciment entre les générations, les partenaires sociaux ont souhaité maintenir les moyens alloués à l'action sociale de l'Agirc-Arrco pour 2021 et 2022 et annuler la baisse de dotation de 2% prévue dans l'accord de 2019.

Ainsi, le régime va pouvoir poursuivre son accompagnement auprès des personnes fragilisées, qui bénéficie pour une grande partie aux retraités », ajoute **Brigitte Pisa, vice-présidente de l'Agirc-Arrco**.

Valeur d'achat du point

Concomitamment à la valeur de service du point, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco fixe la valeur d'achat du point, à effet du 1^{er} janvier de l'année suivante. Indexée sur la progression du salaire moyen, elle permet de calculer le nombre de points acquis grâce aux cotisations versées pour l'année.

En 2021, les partenaires sociaux ont souhaité figer sa valeur, compte-tenu de la baisse du salaire moyen observée l'année précédente, du fait du recours important à l'activité partielle.

Pour l'exercice 2022, la valeur d'achat est fixée sur la base de l'évolution cumulée du salaire annuel moyen des ressortissants du régime en 2020 et 2021. Ainsi, la valeur d'achat évoluera de +0,2 % à compter du 1^{er} janvier prochain, soit 17,4316€.

[*Retrouvez le texte de l'accord sur \[agirc-arrco.fr/ressources documentaires/textes de référence/Accords paritaires nationaux\]\(https://www.agirc-arrco.fr/ressources/documentaires/textes_de_reference/Accords_paritaires_nationaux\)](https://www.agirc-arrco.fr/ressources/documentaires/textes_de_reference/Accords_paritaires_nationaux)

**Hors tabac

A propos de l'Agirc-Arrco

L'Agirc-Arrco, régime de retraite complémentaire obligatoire des salariés du secteur privé, est piloté par les partenaires sociaux. Il repose sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. 23 millions de salariés cotisent à l'Agirc-Arrco pour constituer leurs droits futurs et 1,6 million d'entreprises adhèrent au régime. 13 millions de retraités perçoivent, chaque mois, une allocation de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Le montant total annuel des allocations versées par le régime s'élève aujourd'hui à 83 Md€. Les orientations stratégiques du régime pour une période de quatre ans – Ambition Retraite 2022 – ont conduit les équipes de l'Agirc-Arrco à engager un vaste chantier d'amélioration du service, au meilleur coût visant à offrir un parcours client simple et personnalisé. Pour plus d'informations : www.agirc-arrco.fr

Contact presse

Virginie BELLOIR – Agirc-Arrco - dc.presse@agirc-arrco.fr - 06 99 66 84 94